



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /328A
Travaux de façade
Réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue Alibert et rue des Balances
Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande formulée le 12 mai 2026 par l'entreprise **de menuiserie de M. Laurent Bruet – 17, place André Darres – Teulières, 12200 Le Bas-Ségala**, dans le cadre de travaux avec une nacelle ciseaux pour la rénovation de volets et fenêtres, rue Alibert (16) et rue des Balances, il y a lieu d'interdire le stationnement au droit et face à l'immeuble, **du lundi 8 juin au lundi 12 juin 2026**, de 8h30 à 18h00,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de rénovation de volets et fenêtres sur un immeuble 14 rue Alibert et rue des Balances :

- La circulation des véhicules se fera sous chaussée rétrécie.
- Le stationnement sera interdit au droit et face à l'immeuble des travaux.
- Le permissionnaire veillera à la sécurisation du site. Il devra notamment mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des piétons de part et d'autre du chantier.

Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2026, de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux(stationnement) et le pétitionnaire procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE le 20 mai 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

